



## **POLITIQUE DE MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS**

### **Objet**

1. Surf Canada appuie les principes du mode alternatif de résolution des conflits et souscrit pleinement aux techniques de médiation et d'arbitrage en tant que méthodes efficaces pour résoudre les conflits et éviter l'incertitude et les coûts liés aux litiges.

### **Politique**

#### **Médiation**

2. Les parties en conflit peuvent recourir à la médiation à toute étape, au moment approprié et lorsque les parties en conflit acceptent que cette mesure puisse être avantageuse pour tous.

#### **Arbitrage**

3. Le conseil d'administration de Surf Canada est le seul responsable de l'administration et de la gestion du processus d'arbitrage aux termes de la présente politique. Si le conflit persiste après avoir épuisé tous les processus décisionnels internes, y compris les appels finaux, les parties peuvent avoir recours à un arbitrage final exécutoire. Ces questions peuvent être traitées par le biais d'un arbitrage exécutoire selon les termes des règles du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) [www.crdsc.ca](http://www.crdsc.ca).
4. Si un conflit est renvoyé à un arbitrage exécutoire et si le dossier est accepté par le CRDSC, toutes les parties touchées par l'appel d'origine sont parties dans la procédure d'arbitrage.
5. Les parties à l'arbitrage doivent conclure une entente d'arbitrage précisant que la décision de l'arbitre sera finale et exécutoire à l'égard des parties et qu'elle ne sera pas assujettie à une révision par un tribunal compétent ou par toute autre entité.
6. Aucun des propos tenus et aucune communication faite dans le cadre de l'arbitrage n'est admissible en preuve dans une procédure judiciaire, sauf si toutes les parties prenant part à l'arbitrage y consentent.
7. Fin des actions en justice : aucune action, demande de révision judiciaire ou autre procédure judiciaire ne peut être intentée contre Surf Canada relativement à un conflit à moins que Surf Canada omette ou refuse de participer à un arbitrage exécutoire conformément à la présente politique.

#### **Revue**

8. La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans.